



CONFERENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 43
Case postale 54
CH 2007 Neuchâtel
Tél. 032 889 69 72
Fax : 032 889 69 73
CIIP.SRTI@ne.ch

Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), sur les finalités et objectifs éducatifs de l'Ecole publique du 18 novembre 1999 (Texte intégral)

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP),

- **considérant** les missions et objectifs de l'Ecole publique tels qu'arrêtés dans la loi de chacun des cantons représentés en son sein ;
- **prenant acte** des évolutions et transformations sociales et culturelles dans notre société, lesquelles tendent à relativiser, affaiblir ou évacuer parfois, les normes et les valeurs fondatrices de l'action éducative, notamment, les changements dans la structure familiale, les migrations et brassages de populations et de cultures, l'état de sécularisation des institutions, l'impact et le rôle des médias, les effets de la consommation et de la publicité sur la jeunesse;
- **observant** avec inquiétude la détérioration de certains comportements, la multiplication d'incivilités et de violences à l'intérieur et à l'extérieur des écoles ;
- **considérant** que l'Ecole publique, institution fondamentale de notre société démocratique et de liberté, se doit de rester à même d'assumer dans notre pays et dans chacun de nos cantons sa mission d'instruction et d'éducation, toute sa mission d'éducation ;
- **saluant** l'engagement des enseignants dans l'accomplissement de leur mission d'instruction et d'éducation, et **considérant** les difficultés de son exercice, en particulier lorsqu'elle est assumée dans la plénitude de sa dimension éducative;
- **s'inscrivant dans la continuité** des efforts consentis jusqu'à ce jour en matière de coordination et d'harmonisation des politiques de formation et de ses aboutissements antérieurs, notamment en matière de programmes scolaires et de moyens pédagogiques communs à l'ensemble de la Suisse romande ;

estime utile et nécessaire :

de réaffirmer avec vigueur les objectifs éducatifs assignés à l'Ecole publique dans les cantons de la Suisse romande et du Tessin et **de confirmer** les valeurs dont cette Ecole a charge de promouvoir l'éveil et le développement auprès des enfants et de la jeunesse que les familles lui confient ;
d'annoncer les lignes d'action qu'elle entend promouvoir.

I. Les valeurs éducatives essentielles dont l'Ecole publique a charge de promotion :

L'Ecole publique dans chacun des cantons de la Suisse romande et du Tessin partage un large fonds commun de missions éducatives à remplir ainsi que de valeurs à promouvoir dans son action :

- le développement de la personnalité équilibrée de l'élève ; de sa créativité et de son sens esthétique ;
- le développement du sens de la responsabilité à l'égard de soi-même et d'autrui, ainsi qu'à l'égard de l'environnement ;
- le développement de l'esprit de tolérance et de coopération, le sens de la solidarité ;
- le développement de la faculté de discernement et d'indépendance de jugement ;
- la correction des inégalités de chance et de réussite scolaires;
- la mission d'intégration dans le respect des autres langues et cultures.

Ainsi l'institution éducative publique fonde son action :

- sur le respect de la valeur intrinsèque de la personne ;

- sur les droits et devoirs de la personne humaine ainsi que sur les droits de l'enfant;
- sur le principe de l'égalité de traitement.

II. Les lignes d'action à promouvoir :

- Développer dans les établissements de formation un climat éducatif assurant la cohérence de l'action des divers intervenants et favorisant la transmission des valeurs.
- Renforcer le partenariat avec les familles de manière à privilégier, dans la concertation, la complémentarité de l'action éducative de la famille et de l'institution scolaire. Raffermer la confiance des parents par la transparence des objectifs que l'école s'efforce d'atteindre et par la discussion ouverte sur les moyens pour y parvenir.
- Faire toujours davantage de l'école un lieu de respect de l'élève de tout âge dans sa personnalité propre et en devenir. Un espace où il peut être lui-même, écouté et pris en compte ; respecté, par l'institution dans ses règles de fonctionnement et par ses partenaires. Un espace où il fait l'apprentissage de la considération et du respect d'autrui, de son maître et de ses condisciples.
- Conserver et entretenir à l'école un climat d'accueil pour l'élève de toute origine et de toute provenance. Veiller à ce qu'aucune tendance discriminatoire ne puisse jamais s'y développer.
- Prendre en compte et rendre accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit.
- Veiller , en y associant tous les acteurs de l'institution scolaire, à l'équilibre entre l'instruction et l'éducation. De manière à permettre à l'élève de construire ses valeurs éthiques et spirituelles tout autant que d'édifier son répertoire de connaissances et de développer ses compétences.

Ainsi, la Conférence :

- **confirme** son action de coordination, favorisant la mise en commun des compétences et des moyens des départements de chacun de ses membres, afin de renforcer la capacité de tous les partenaires de l'Ecole à offrir aux élèves de tous âges les meilleures chances de formation;
- **s'engage** à inscrire dans les mandats et les programmes des institutions de formation des enseignants la tâche de proposer aux maîtres des offres de formation aux compétences relationnelles, à une meilleure connaissance de soi ainsi qu'au dialogue et à la coopération avec les parents ;
- **invite les autorités concernées** à consacrer les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Ecole ;
- **charge** ses propres organes et commissions, d'inscrire leur action et de concevoir leurs propositions dans la perspective de l'application des principes de la présente déclaration. En particulier, les travaux engagés en vue de la mise au point d'un nouveau plan d'étude cadre pour la scolarité obligatoire en Suisse romande et les propositions de moyens didactiques dans le champ de l'éducation générale et sociale à l'étude prendront en compte les finalités et missions éducatives définis par la Conférence.

Neuchâtel, le 18 novembre 1999

La Présidente

Martine Brunschwig Graf

Le Secrétaire général

Jean-Marie Boillat